

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33  
Procurations : 4

L'an deux mille douze  
le vingt cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 15/06/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à Mme Martine BIZIEN, Mme Gaële MALGORN à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacques LE BRIS.

Affichage en date du : 15/06/2012

Publication de la présente en date du :

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY

Réception en préfecture :

N° 2012-06-21

**Objet : Restructuration du centre social de Kérallan en école de musique et en espace jeunes – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.**

Monsieur Robert Thomas, adjoint au maire délégué aux travaux, expose que les parlementaires disposent de crédits budgétaires leur permettant d'accorder des subventions exceptionnelles pour la réalisation de projets communaux ou associatifs.

M. Robert Thomas rappelle que la commune a décidé de réhabiliter le centre social de Kerallan en vue d'en transformer sa destination. La réhabilitation du bâtiment permettra de l'affecter à la pratique d'activités culturelles et socioculturelles.

L'objectif de cette réhabilitation est :

- D'y installer l'école de musique municipale, dans des locaux qui soient à la fois aux normes et qui permettent un confort acoustique optimal pour les usagers ;
- De maintenir un espace Jeunesse sur cette partie du territoire communal.

Au final, c'est un bâtiment de 750m<sup>2</sup> qui sera réhabilité, avec une utilisation optimale de matériaux permettant des performances énergétiques satisfaisantes.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 741 500€ HT, hors maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de solliciter, au titre de la réserve parlementaire, une subvention exceptionnelle de 50 000€.

Cet exposé entendu, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité (31 voix pour, 2 abstentions soit le groupe « Plouzané bouge ») :

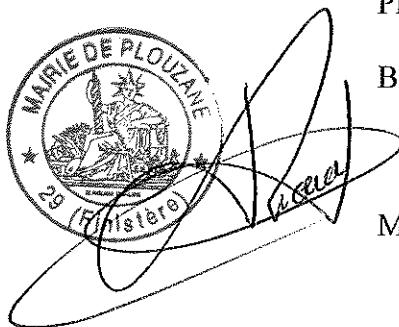
- **CONFIRME** le programme d'investissement qui lui a été présenté pour un montant de travaux de 741 500€ HT ;

- **SOLLICITE**, au titre de la réserve parlementaire, une subvention exceptionnelle de 50 000 €, représentant 6,74% de la dépense sur une base subventionnable de 741 500€ HT correspondant au montant des travaux ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la présente décision ;
- **RAPPELLE** que les crédits pour cette opération ont été inscrits au Budget primitif 2012 du budget principal de la commune, en section d'investissement, chapitre 23 « Immobilisations en cours », article 422 / 2313 « Constructions ».

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 26 juin 2012

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120626-delib2012-06-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2012

Publication : 29/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

